



# MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du**                      **Vendredi 19 novembre 2021 à 18 heures 30**

**Les membres présents en séance :**

Gilles AMBS, Daniel AUGIER, Michèle CHANTERANNE, Aurélien COLLEY, Martial COLOTTE, Michel DÉSIRÉ, Émilie FARON, Mireille MICHEL, Bernard PEIGNEY.

**Procuration :** Carole MARGÉRARD a donné procuration à Michèle CHANTERANNE

Françoise PEIGNEY a donné procuration à Émilie FARON

**Les membres absents :** Axel JOURDA, Marc KIPPEURT, Sandrine MOUROT et Pierre REIJASSE.

**Secrétaire de séance :** Michèle CHANTERANNE

**1. Convention de collaboration – Recherche de financements et montage des demandes de subventions**

A travers son service administratif, la CCHC propose de réaliser les missions suivantes pour le compte des communes :

- Recherche de financements
- Assistance à l'élaboration du plan de financement
- Assistance au montage de dossiers de demandes de subventions
- Suivi administratif des aides attribuées (demande de versement, etc.)

Coût :

- Participation annuelle : 1€ par habitant et de 125€ minimum.
- Coût horaire de la prestation : 25 € (prix coûtant) – le montant de la participation sera déduit de la première facturation.

*Monsieur* le Maire donne lecture du projet de convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- D'autoriser *Monsieur* le Maire à signer la convention de collaboration avec la Communauté de communes de la Haute-Comté et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2. Décision modificative n°3 – budget communal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
012 Charges de personnel	277 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	285 000.00 €
6411/012	140 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	148 000.00 €
70 Produits des services	118 108.00 €	0.00 €	8 000.00 €	126 108.00 €
7023/70 FO Menus produits forestiers	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €

**2A. Décision modificative n°1 – budget eau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

La contrepartie est prise sur l'excédent d'Investissement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21 Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	10 000.00 €
21561/21 Service de distribution d'eau	3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	10 000.00 €
011 Charges à caractère général	8 200.00 €	0.00 €	3 000.00 €	11 200.00 €
6371/011 Redevance Agence de l'eau	3 700.00 €	0.00 €	3 000.00 €	6 700.00 €
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	53 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €	56 500.00 €
70111/70 Vente d'eau aux abonnés	32 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	35 000.00 €

## **2B. Décision modificative n°1 – budget Assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :  
La contrepartie est prise sur l'excédent d'Investissement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21 Immobilisations corporelles	500.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 500.00 €
21532/21 Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €

## **3. Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole – budget communal**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 75 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux Fixe : 1,21 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

## **4. Affouages 2021/2022**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité DECIDE :

- Les cimes et les petits pieds de la coupe affouagère seront partagés par feu, c'est à dire par chef de Famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis un mois dans la commune avant la publication du rôle.
- Demande à Monsieur le Préfet d'en autoriser la vente.
- Arrête la liste à vingt-trois affouagistes.
- La taxe d'affouage sera mise en recouvrement avant la distribution des lots.
- Le tarif de l'an passé est reporté comme suit : - 65€/lot de 10 stères – 130€/lot de 20 stères – 195€/lot de 30 stères.
- Les Affouagistes se verront remettre ½ bidon d'huile pour 10 stères de bois.

## **5. CCHC – Groupement de commandes défibrillateurs**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs ;
- d'accepter que la CCHC soit le coordinateur chargé de mener la procédure de passation et l'exécution du marché ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## **6. Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance**

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 9 Novembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 12 € (la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).

## **L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :**

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame Michèle CHANTERANNE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

**Divers :**

- Concernant les désagréments causés par les chats errants, le conseil municipal demande qu'une communication soit faite en direction des propriétaires. Leurs obligations en matière de stérilisation et d'identification seront notifiées. Une information en direction de l'ensemble de la population rappellera l'interdiction qui est faite à chacun de nourrir les chats errants.

La séance est levée à 20 heures 00.

**Vu par Nous, Michel DESIRE, Maire de la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE  
Pour être affiché le 23 novembre 2021  
A la porte de la mairie,  
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

